



N° 33

décembre 2014

SAINT SEINE INFOS

Bulletin semestriel d'information de la commune de Saint-Seine-sur-Vingeanne



La Tribune du Conseil...

Les illuminations !

Dans ce numéro :

SOMMAIRE : tribune du conseil	p. 1
Infos pratiques.....	p. 2
- Éclairage public.....	p. 3
- Espaces verts.....	p. 3
- CCID.....	p. 3
- Rénovation de la poste.....	p. 4
- Zone éolienne.....	p. 4
- Travaux 2014.....	p. 5
- Voulu ou pas ! : les pompes.....	p. 6
- Les « Candides ».....	p. 6
- Syndicat de l'eau.....	p. 7
- Syndicat de l'eau.....	p. 8
- SPANC.....	p. 8
- Billets d'humeur.....	p. 9
Communauté de communes	
- Micro crèche.....	p. 10
Réforme territoriale.....	p. 11
Associations	
- Calendrier des manifestations.....	p. 12
- Ramassage des sapins.....	p. 12
- Repas des aînés.....	p. 12
- Remerciements.....	p. 12
État civil.....	p. 13
Les commerces.....	p. 14

Si l'éclairage urbain se développe au 19ème et surtout au 20ème siècle dans nos cités, les décorations et illuminations de décembre ne datent que d'une quarantaine d'années et trouvent leur origine dans la volonté des commerçants d'attirer leur client et dans le souhait des citoyens de voir améliorer leur cadre de vie.

Les éclairages urbains en général répondent à nos besoins de confort et de sécurité, routière notamment. Mais ils relèvent également d'une conception purement esthétique, celle des «villes lumières» des années 70. Or, chercheurs et amateurs dénoncent aujourd'hui l'excès de lumière artificielle nocturne qui en découle et ses effets sur notre santé, sur l'environnement et sur l'astronomie. Cette question est traitée par le projet de loi Grenelle, extrait : « Article 36 : les émissions de lumière artificielle de nature à présenter des dangers ou à causer un trouble excessif aux personnes, à la faune, à la flore ou aux écosystèmes, entraînant un gaspillage énergétique ou empêchant l'observation du ciel nocturne feront l'objet de mesures de prévention, de suppression ou de limitation. »

Cette loi donnera aux Maires les moyens réglementaires de prévenir, de supprimer ou de limiter les émissions lumineuses nuisibles.

Les militants de la nature vont encore cette année critiquer les dépenses relatives aux illuminations, qu'ils gardent leurs forces pour combattre la construction de stades de football climatisés au Qatar pour la coupe du monde 2020 ! Voilà un vrai coup dur pour l'environnement !

Les illuminations apportent chaleur et réconfort les nuits d'hiver et apportent souvent plaisir à qui les admire. Images hivernales des feux d'artifice de l'été, les illuminations de Noël, des grandes villes aux plus petits villages rivalisent chaque année en couleurs et en formes pour plonger les habitants dans une atmosphère de fête. À la maison quelques guirlandes, un sapin et deux chaussettes du Père Noël suffisent, pour rendre heureux petits et grands !

Profitez de chaque lumière, chaque couleur, chaque forme illuminée exposée à la vue de tous pour replonger dans la magie de Noël. Que brillent les yeux des petits et des grands !

Toute l'équipe municipale ainsi que les agents de la collectivité vous souhaitent d'excellentes fêtes de fin d'année !

INFORMATIONS PRATIQUES

Permanence du maire, **Louis GENTILHOMME**,
le vendredi de 16 h à 18 h.

Par ailleurs, une PERMANENCE TÉLÉPHONIQUE est assurée par :

Le maire : Louis GENTILHOMME : 06 74 79 63 83

Le premier adjoint : Christian CHARLOT : 06 87 46 82 15

Ou le second adjoint : François SOUVERAIN : 06 74 79 63 82

Secrétariat de mairie :

♦ Les lundi, mardi, mercredi
de 9h à 12h ;

♦ Le vendredi de 16h à 18h

Téléphone-Fax : 03 80 75 89 29

Service postal : assuré par la boulangerie. Tous les jours, sauf le mercredi et le dimanche

EDF : 08 10 33 30 21 ; **SAUR** : 03 80 68 22 22 ; **SMOM** : 03 80 95 21 10

Ordures Ménagères et Tri Sélectif: passage le mardi matin. Sortir les caisses la veille.

DECHETTERIE : ouverture : le lundi de 9h à 12h, le jeudi et le samedi de 14h à 17h

Adresse E-mail de la mairie :
saintseine.vingeanne@free.fr

Adresse Internet... :

<http://saintseine.vingeanne.free.fr>

Fax : 03 80 75 89 29

Pôle scolaire de Fontaine-Française. Maternelle : 03 80 75 90 09

primaire : 03 80 75 90 02

Collège de Fontaine-Française : 03 80 75 80 32

Communauté de communes : 03 80 75 83 37

LOISIRS : SALLE POLYVALENTE (location

salle : Danielle BOUCHARD

03 80 75 88 78)

Club et terrain de foot : voir associations.

Hébergement : Château de Rosières : 03 80 75 96 24. La Brocantine, les Boiseries, le Moulin ainsi que l'HÔTEL de la TOUR à Fontaine-Française (5km du village) : 03 80 75 90 06

Les Associations :

- ⇒ Les Sapeurs-pompiers (amicale).
- ⇒ Le club du 3^{ème} age (RDV le mercredi tous les 15 jours d'octobre à mai, à la salle polyvalente)
- ⇒ Le club de Foot : formation à partir de 6 ans. Responsable : Mr LÉVÊQUE : 7, impasse du château, 21610 MONTIGNY-sur-VINGEANNE : 06 83 26 15 94
- ⇒ « Saint Seine à la Recherche du Temps », collecte d'objets anciens ; expositions.
- ⇒ Les chasseurs.
- ⇒ Musique, culture et patrimoine : Contact Mr Mme Bertin : 03 80 95 42 56 (organisation de concerts dans l'église)

Pompiers 18 ; Gendarmerie de Mirebeau : 03 80 10 08 30

Hôpital de Gray (15km du village) : Urgences, Radiologie.

SAMU : hôpital de Dijon (40 km du village) TEL : 15, portable : 112

Bibliothèque de Fontaine-Française : 03 80 75 99 86 Ouverture : le mercredi de 9h30 à 11h30 et de 15h à 17h, le samedi de 10h à 12h.

Santé ...sur la commune de Fontaine-Française (5km) :

Docteurs BRUNET et DE CASIMACKER : cabinet médical, 2, rue de Mirebeau. Téléphone : 03 80 75 93 19

SCP des Docteurs JOYANDET et SCHOULLER rue de la Maladière. Téléphone : 03 80 75 80 18

Cabinet infirmier : Élodie BLETRY, Alexandra PETIT, Fabien GUINOT, Caroline PAQUEREAU : 03 80 75 48 05. cabinet médical, 2, rue de Mirebeau, (une permanence de soins infirmiers, au cabinet, a lieu du lundi au vendredi de 8h30 à 9h et de 17h à 17h30)

Kinésithérapeutes : Delphine MAS et Mélanie GUERINON, tél : 03 80 75 52 36. 2, rue de Mirebeau

Psychologue : François MOUTARDE tél : 09 7040 85 90 : 16, rue de l'Église

Orthophoniste : Mme Émilie SAUVAGEOT, tél : 03 80 75 84 45 : 40, rue de l'Église

sur la commune de Autrey-lès-Gray : Docteur NEYRAND : 03 84 32 32 90

En cas d'absence de médecin appeler le 15

Pharmacies : Fontaine-Française : 03 80 75 80 16, Selongey : 03 80 75 70 52, Autrey-lès-Gray : 03 84 32 32 76

Radiologie : docteur G. ALTOM à Gray : 03 84 65 00 38

MAPA, Maison d'Accueil des Personnes âgées : 03 80 75 83 22

Aide sociale : Assistante sociale : Mme Maryvonne VANHOUTÈRE : 03 80 63 25 20

VIE COMMUNALE : vie pratique

ÉCLAIRAGE PUBLIC

En accord avec le conseil municipal et dans la perspective de faire des économies d'énergies mais surtout financières, il a été décidé de valider les plages horaires existantes testées depuis 2 années, à savoir :

HORAIRES D'HIVER : Du 01/09 au 31/03.

Allumage le soir, de la tombée de la nuit jusqu'à 22h30.

Allumage le matin, de 6h00 jusqu'au lever du jour.

HORAIRES D'ÉTÉ : du 01/04 au 31/08

Allumage le soir, de la tombée de la nuit jusqu'à 22h30

Pas d'allumage le matin pendant cette période, les lanternes s'allumeraient moins d'une heure seulement ou pas du tout.

EXCEPTIONS :

Le 13 juillet : allumage de 21h30 à 2h00 du matin.

Le 24 décembre : allumage de 21h30 à 2h00 du matin.

Le 31 décembre : allumage de 21h30 à 2h00 du matin.

Ponctuellement, à la demande des associations, des adaptations peuvent être programmées.

La demande doit être déposée en mairie 3 mois avant la manifestation.

ESPACES VERTS

Ce ne sont pas des lieux de stationnement pour les véhicules et surtout pas, par temps de pluie.

Leurs créations ont été décidées par le conseil municipal pour agrémenter et embellir le cadre de vie des Saint Seinois.

Ces espaces exigent un entretien coûteux, mais offrent une image accueillante aux habitants ainsi qu'aux visiteurs. C'est pourquoi ils doivent être préservés de toutes dégradations.

Pour leur avenir, il n'est pas souhaitable d'être dans l'obligation de recourir aux moyens coercitifs mais si cela devient nécessaire ils seront appliqués sans faiblesse, avec discernement.

Comme là encore tout est question de bon sens, merci par avance pour votre citoyenneté.

NOUVELLE COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS

Sur proposition du Conseil Municipal, une liste de douze titulaires et de douze suppléants à été remise au Directeur Régional des Impôts, qui a procédé à la désignation de six membres de chaque catégorie.

Il peut, ne pas prendre en compte nos propositions et nommer d'autres personnes. À défaut de liste de présentation ils sont nommés d'office par le Directeur des Finances Publiques.

Sont nommés pour la durée du mandat du conseil municipal :

Titulaires	Suppléants
Jacques CHASSAIN	Bernadette BERTIN
Gérard FAIVRE	Sylvia LAB
Georges GRADELET	Bertrand BERGEROT
Éric CHEVALIER	Laurent JOLY
Laurent DAUTREY	Michèle BROUDY
André FAIVRE	Claude BOUCHARD

Le rôle de la Commission a déjà été évoqué dans les précédents Saint Seine infos mais voici un rappel succinct de ses attributions :

Elle a un rôle consultatif ;

En matière d'évaluation des propriétés bâties et non bâties.

Un rôle d'information ;

Elle doit prendre l'initiative d'informer l'administration fiscale des changements dont cette dernière n'aurait pas eu connaissance.

Un rôle décisionnel ;

Dans le cadre de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels.

RÉNOVATION DE L'ANCIEN BUREAU DE POSTE

Le cabinet d'architecte ATHIAS a étudié les 28 dossiers d'entreprises reçus pour la rénovation de ce bâtiment qui comptera trois logements.

8 lots composent la réhabilitation de ces 3 logements locatifs : gros oeuvre, charpente-couverture, menuiserie, isolation, carrelage, électricité, plomberie et chauffage.

La commission d'appel d'offres du Conseil Municipal a retenu les entreprises en fonction de critères économiques et techniques.

Le montant total de ces travaux s'élève à 373 230,23€ TTC.

Deux logements bénéficient des subventions "Palulos" destinées à aider les communes contribuant au logement à vocation sociale. Ces subventions versées par le Conseil Général représentent 46% du financement, le reste étant pris en charge par un emprunt et les fonds propres de la commune.

Le troisième logement bénéficie d'aides publiques par le biais des dispositifs "Ambitions Côte-d'Or" (Conseil Général) et "Village Avenir" (Conseil Régional) pour 47%. Le reste à charge représente le financement sur fonds propre de la commune.

Les travaux ont donc commencé avec un peu de retard le 10 novembre par des opérations de démolition intérieure et de gros oeuvre. S'en suivront des travaux intérieurs de réaménagement de l'espace et de cloisonnement.

Les travaux de charpente débuteront début janvier 2015.

Nous vous tiendrons informés de l'état d'avancement des travaux au cours de l'année 2015.

ZONE ÉOLIENNE

Une récente réunion s'est tenue à la Dijon entre la Directrice de la Préfecture, les services de l'environnement (DREAL), des élus du territoire du Val de Vingeanne et Eole Res le développeur du parc Éolien du Val de Vingeanne.

L'objectif de cette rencontre était de savoir pourquoi le dossier de notre parc éolien avait pris autant de retard dans sa phase de préparation, contrairement à celui des Écoulottes (Vars – Auvet - Fahy).

De nouvelles mesures ont été demandées : elles concernent l'activité de chauves souris présentes sur la zone.

Notre réflexion est simple (simpliste pour certains...) : pourquoi la DREAL Franc-Comtoise réputée plus dogmatique que la Bourguignonne, a rendu un avis favorable à l'implantation de 7 éoliennes entre Fahy et Auvet plus rapidement que sa consœur avec laquelle elle va être mariée prochainement ?... Les espèces de chiroptères différent-elles tant d'une région à l'autre même si, à vol de chauves-souris, seulement quelques kilomètres les séparent ?

Il appartenait aux élus de faire avancer le dossier à sa juste vitesse (1 mois et demi d'instruction théorique – 10 mois en réalité...). C'est chose faite puisque la Directrice des Services Préfectoraux nous a assuré qu'elle allait rappeler à la DREAL les obligations qui sont les siennes, à savoir instruire le dossier, donner réponse (positive ou négative) mais ne pas laisser « pourrir » la situation et cesser de demander des compléments d'études les uns après les autres mais globalement.

Après plusieurs milliers de pages d'instruction, nous n'en sommes plus à quelques centaines près, quoi que, si l'on souhaite se voir imposer des aérogénérateurs (nom industriel des éoliennes), par décret d'utilité publique, sans aucune retombée, c'est ce vent là qu'il faut prendre...

L'échéancier prévisionnel redeviendrait alors celui-ci

Octobre 2014	1 ^{er} semestre 2015	2016	2017
Demande d'autorisation	Décision du Préfet	Travaux de mise en place des 17 éoliennes	Mise en service du parc

LES TRAVAUX 2014 DANS NOTRE VILLAGE

Voici le détail des nombreux travaux qui ont été réalisés au cours de l'année 2014 :

Forêt :

- Travaux sylvicoles (20 000€ sans subvention)

Travaux de voirie pour 59 000€ subventionnés à 50% par le département :

- Création de trottoirs par l'entreprise BONGARZONE au lotissement les Vaussellottes
- Aménagements de parking rue de la Tour

Bâtiments :

- Réhabilitation en cours de la poste pour 373 000€ dont la moitié est subventionnée par la région et le département
- Matériels (bloc fourneau à gaz 6 500,00€), travaux (plafond 9 600,00€) et électricité (2 500€) à la salle des fêtes sur fonds propres
- Étude pour la 2^{ème} tranche des travaux de l'église pour 15 830€ dont 50% de subventions par l'État et le Département
- Remplacement des huisseries à la mairie suite au cambriolage, 4 500,00€ pris en charge par notre assurance.

Autres travaux :

- Réparation du puits route de Gray suite à sinistre 3 500,00€ (dont 1 190,00€ pris en charge par notre assurance)
- Aménagements divers au cimetière pour 2 600€ sur fonds propres (4 cases columbarium)
- Récupération des eaux pluviales ancienne route de Gray (18 000€ pas de subvention)
- Rénovation du calvaire (près de la mairie) qui menaçait de tomber - Ets MORET, tailleur de pierre (2 000,00€ pour le support et 5 000,00€ pour la croix)

Nous vous communiquerons les prévisions de travaux pour l'année 2015 dès que la commission travaux aura déterminé les priorités suite à la visite du village et des bâtiments.

VOULU OU PAS.....

9 000 € par an pour le déblocage des pompes d'assainissement, c'est le coût estimatif engendré par l'acte d'incivilité de certains et qui risque de devoir être supporté par les finances de la commune si les travaux de remise en état de fonctionnement sont confiés à une entreprise.

Car rien n'a changé, celles-ci sont régulièrement bloquées par la présence de lingettes (ou serpillières, toujours le même modèle).

Il est toutefois bon de constater qu'hormis ces interventions dues à la présence fortuite de ces produits, aucune intervention technique sur le réseau d'assainissement n'aurait été nécessaire. Le temps passé par l'employé communal à rétablir le bon fonctionnement de ce réseau aurait pu être consacré à d'autres tâches.

En plus de cet aspect technique il y a celui environnemental car il faut bien intégrer que lors du blocage des pompes, le trop plein du puits déverse en direction de la rivière.

Deux hypothèses peuvent être envisagées :

- L'acte est involontaire, ceci est peu probable : nous

pouvons encore espérer qu'à la lecture de « St Seine Info », si bien sur il est lu par l'auteur des faits, celui-ci prendra conscience de son acte irréfléchi et cessera ces agissements.

- L'acte est malveillant : il s'agit d'une incivilité destinée à nuire à la collectivité, et la collectivité c'est vous et nous.....

Devrons nous donc faire supporter par tous l'incivilité de certains ?

Qui peut prendre le risque de voir un jour ses canalisations obstruées par ces objets et peut-être devoir assumer le coût de leur remise en état par une entreprise ?

Mais il est vrai que si on se rappelle un dialogue D'AUDIARD : « le c.. ose tout c'est à ça qu'on le reconnaît ».

Il est aussi probable que tout le monde ne lit pas « St Seine Info », la municipalité fait donc appel à votre civisme afin de la relayer auprès de votre voisinage et peut-être par ce biais, porter à la connaissance de l'auteur des faits qu'il ne suppose même pas.

LES NUISANCES NOUS POUVONS LES ÉVITER !

Un petit effort de tous, et les nuisances disparaîtront du quotidien de nos concitoyens.

Pour cela une application de l'arrêté préfectoral du 16 juin 1999 et surtout un peu de bon sens doit permettre de réduire la gêne susceptible d'être occasionnée par les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers.

En raison de leur intensité sonore ils ne pourront être effectué que :

Les jours ouvrables de 8 h 30 à 12h 00 et de 14 h 30 à 19 h 30

Le samedi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 15 h 00 à 19 h 30.

Le dimanche et jours fériés de 10 h 00 à 12 h 00.

Sur la voie publique et dans les lieux publics, sont interdits les bruits gênants :

Réparation ou réglage de moteur.

Utilisation des pétards ou autres pièces d'artifices.

Les feux de plein air :

L'article 9 de l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2004 préconise le brûlage des végétaux à une distance de 100m des habitations et interdit l'allumage des feux à une distance inférieure à 100 m en bordure de routes départementales.

Les propriétaires et possesseurs d'animaux en particuliers de chiens, sont tenus de prendre toutes les mesures propres à éviter une gêne pour le voisinage y compris par l'usage de tout dispositif dissuadant les animaux de faire du bruit de manières répétées et intempestives.

Ces mêmes propriétaires doivent également veiller à ne pas laisser divaguer les animaux qui génèrent dans l'espace public, mais aussi dans les propriétés privées, de nombreuses déjections. Cette pollution devient exaspérante, en particulier pour ceux qui ne possèdent pas d'animaux.

Merci par avance pour votre bon sens et votre citoyenneté.

L'ÉGLISE DE SAINT-SEINE SUR LE CHEMIN DE LA CONSÉCRATION !

L'association Musique, Culture et Patrimoine a accueilli, le 4 août, un chœur de très jeunes professionnels qui souhaitait partager avec d'autres leur amour du chant.

Ils nous ont proposé un programme magnifique, d'une qualité extraordinaire et les auditeurs présents ont tous unanimement reconnu le niveau de leur travail en les applaudissant très longuement debout !

Le chœur des Candides, dont fait partie une jeune habitante de Percey-le-Grand, était sur le chemin de Neuchâtel pour participer au Festival choral international. Dès le lendemain, ils concouraient contre d'autres groupes venant de tous les continents.

Leur chœur a obtenu le premier prix dans la catégorie chœurs mixtes et le prix des églises pour la meilleure exécution de la pièce sacrée. Pour ceux qui les ont entendu sous la voûte de notre église, c'est un triple plaisir !

Bravo aux Candides et merci à eux d'avoir partagé avec nous ces moments si forts en émotions.

Et peut-être aurons-nous le bonheur de les recevoir à nouveau...

**LETTRE D'INFORMATIONS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE L'EAU POTABLE
ET DE L'ASSAINISSEMENT DE LA HAUTE VINGEANNE.**

L'équipe de direction :

Président : Louis GENTILHOMME Maire de St-Seine –sur-Vingeanne (0688010317)

Vice-Présidents :

Pour l'eau Jean Noël TRUCHOT, Maire de Sacquenay

Pour l'assainissement Roger RAILLARD Maire de Montigny

Secrétariat au 03 80 75 89 29 le Vendredi de 9h à 18h00.

Les délégués :

- **Chaume** : Gilles MARCEL, Madeleine DESGRANGE
- **Montigny-sur-Vingeanne** : Roger RAILLARD, Christian RAPIN.
- **Orain** : Sébastien ORMANSAY, Joël PERCHET.
- **Percey-sous-Montormentier** : Mikaël FLORIOT, Isabelle VIVIER.
- **Pouilly-sur-Vingeanne** : Jean Pierre PATEY, Pierre DURISKA.
- **Sacquenay** : Jean- Noël TRUCHOT, Yoann LAPRÉ-VOTE.
- **St-Maurice-sur-Vingeanne** : Georges APERT, Jerome JARDEL.
- **St-Seine-sur-Vingeanne** : Louis GENTILHOMME, Michèle MARSOLAT.

Après les élections du 20 mars nous vous avons présenté le rôle du syndicat, sa gestion du traitement des eaux et ses projets pour l'avenir.

Aujourd'hui notre communication portera sur les besoins, l'avancement des travaux, le coût et les moyens financiers à mettre en œuvre pour l'eau mais également pour l'assainissement.

Pour l'eau :

Le bureau d'étude BEREST mandaté par le syndicat a hiérarchisés les besoins et les a estimés à 324 667€ HT.

L'urgence immédiate concerne plusieurs points :

- la reprise de la bâche de la station, qui stocke l'eau après traitement,
- le remplacement de la canalisation de MONTORMENTIER,
- l'obtention de l'arrêté de protection du captage attribué par la préfecture de Haute Marne,
- l'achat d'un terrain pour réaliser les lagunes de décantations pour les produits de traitement de la station.

Il faudra également entreprendre la mise en place des clôtures de protections pour sécuriser les puits de captage, et

ajouter à chaque puits une pompe supplémentaire et installer un ballon anti béliet à Sacquenay.

Pour obtenir une surveillance précise et détecter les fuites, l'installation de compteurs de télé - relevés est nécessaire. La loi nous oblige, pour 2015, à délivrer 75% de l'eau traitée sous peine de forte amende. Aujourd'hui nous en distribuons 56%, les 44% restants sont des fuites réparties sur les 63 kilomètres du réseau...

Les châteaux d'eau nécessitent eux aussi des entretiens (toiture, ou reprise des cuves de stockage etc).

Pour cela nous avons besoin de financement : un emprunt de 200 000 € a été sollicité auprès des banques, le choix du partenaire sera la Caisse des Dépôts. Les délégués ont déterminé l'augmentation nécessaire pour subvenir au remboursement d'environ 12 000€ par an, sur 20 ans. Elle a été calculée au plus juste, le prix du m3 passera de 2,8154€ à 2,92€.

Sachez que la dernière augmentation de la part fixe a été de 2% en 1995 et de 10% pour la part variable en 2005. Aujourd'hui la part fixe sera portée de 21 € à 28 €.

Les seuls travaux entrepris cette année par le syndicat de l'eau seront la mise en place de 480m de canalisation sur le domaine public à MONTORMENTIER. Ces travaux ont été confiés à l'entreprise DESERTOT. L'achat de 1200m² de terrain jouxtant la station a lui aussi été réalisé, la mise en place des ballons et de la télé surveillance est en cours.

Début 2015 un appel d'offre sera lancé pour la réfection de la bâche. Ces travaux s'étaleront sur 4 mois. La création de deux bacs de décantation sera entreprise dès la réfection de la bâche.

Pour quelques années encore la SAUR facturera les consommations d'eau, nous espérons pouvoir, au renouvellement du contrat, récupérer la gestion financière comme nous l'avons fait pour l'assainissement.

L'assainissement comment fonctionne-t-il ?

Le syndicat de l'assainissement marié par la loi à celui de l'eau potable, reste cependant, indépendant financièrement. Il établit et perçoit les redevances.

Il reçoit les demandes de travaux des communes passe avec les celles-ci des conventions de maîtrise d'œuvre qui ont pour objet de réaliser au nom, et pour les communes, les travaux d'extension et de renforcement des réseaux.

Le syndicat est maître d'ouvrage délégué de ces extensions. Il prend en compte toutes les contraintes administratives des consultations ou appels d'offres pour ces travaux. Il se fera aider pour cela par les services publics ou par un cabinet d'étude privé.

Financement des travaux.

Les factures liées à l'opération sont transmises au syndicat qui règle ces factures, TVA comprise.

Au fur et à mesure de la réception des factures le syndicat demande le remboursement à la commune concernée.

LETTRE D'INFORMATIONS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT DE LA HAUTE VINGEANNE.

Le syndicat fournira à la commune un décompte final.

La commune pendra à sa charge la différence entre le taux perçu et le taux remboursé de la TVA

En cours pour 2014 :

L'objectif était de doter la rue de Chevance à Montigny d'un système de collecte réglementaire, l'appel d'offre a désigné l'entreprise BONGARZONE. Les travaux seront exécutés pour la fin de l'année 2014.

La SAUR gère la partie technique de la station et les sites de collectes et de refoulement des 4 communes, Montigny, Saint Maurice, Pouilly et Saint-Seine-sur-Vingeanne.

Le syndicat gère la partie administrative, (03 80 75 89 29 pour le secrétariat) .

Redevance assainissement.

Tous les abonnés du service sont soumis au paiement de la redevance d'assainissement.

Elle se décompose en une part fixe, destinée à faire face aux charges incompressibles, et d'une part variable destinée à faire face aux réparations des installations et au traitement des eaux usées.

La redevance est calculée comme suit :

- ◆ Une part fixe qui sera votée lors de l'établissement du budget.
- ◆ Une part variable croissante, indexée sur la consommation d'eau suivant les conditions ci-dessous :
 - Jusqu'à 20 m³ : forfait voté lors de l'élaboration du budget
 - de 21 à 40 m³ : prix du m³ qui sert de base aux tranches suivantes, voté lors de l'élaboration du budget
 - de 41 à 60 m³, de 61 à 90 m³, de 91 à 120 m³, de 121 à 150 m³ et supérieur à 150 m³, le pourcentage d'augmentation, par rapport à la tranche 21 à 40 m³, sera défini, pour l'ensemble des tranches, lors de l'élaboration du budget. .

Nota : cette redevance (part fixe) est due même pour les habitations qui ne sont pas branchées, mais qui sont dans la zone « assainissement collectif » définie par le zonage d'assainissement.

Gestion de la redevance :

Les consommations sont tirées de l'état fourni par le fermier

(la Saur) de l'eau potable.

Les communes (Mairie) fournissent, chaque année, l'état des redevables.

Le syndicat établit le rôle pour la trésorerie.

Cas particuliers

- Un compteur pour plusieurs habitations : la part fixe est payée par les propriétaires des habitations.
- La part variable est payée par le détenteur du compteur.
- L'eau potable est puisée dans un forage particulier : La part fixe est due, la part variable est calculée à partir de d'une consommation moyenne tirée des statistiques IN-SEE.
- Une résidence secondaire n'est pas exonérée de la part fixe ni de la part variable ;
- Le compteur d'une exploitation agricole est exonéré de redevance.
- Le branchement de locaux professionnels : le forfait sera déterminé lors de l'élaboration du budget.

Taxation sur les forages :

Article R 2224 -19-4 du code général des collectivités territoriales - décret n° 2007-1339 du 11/09/2007 relatif aux redevances d'assainissement et au régime exceptionnel de tarification forfaitaire de l'eau :

Les modalités de taxation sur les forages pour les usagers s'alimentant partiellement ou totalement en eau grâce à une ressource autre que celle du réseau public de distribution d'eau potable et rejetant leurs eaux usées dans le réseau public de collecte des eaux usées ont été fixées comme suit :

- Foyer de 4 personnes et plus : 150 m³ par an
- Foyer de 3 personnes : 120 m³ par an
- Foyer de 2 personnes : 100 m³ par an
- Foyer d'1 personne : 60 m³ par an
- Résidences secondaires : Forfait de 60 m³ par an

Le Président

Louis GENTILHOMME

CONTRÔLE DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL

Le Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC) du Syndicat Intercommunal d'Assainissement et d'Eau Potable de la Basse Vingeanne, présidé par Jacques COUTURIER, Maire d'Attricourt, à qui nous avons confié la gestion du contrôle des assainissements non collectifs par délibération du conseil municipal, nous

avise du contrôle des installations dans la commune, par la société « Central Environnement » au mois de Janvier 2015.

Les foyers concernés seront avisés des dates de passage des personnels de cette société par courrier.

STOP À LA DÉMAGOGIE !

« Le scandale caché des collectivités locales » à la une du « Point », « Le grand gaspillage des collectivités locales » à celle de « Challenges » ou, plus récemment, « La folie de nos élus locaux » à celle du « Figaro magazine ». Pour ne parler que des plus connues ! Après « La crise de l'immobilier » et « Les régimes pour l'été », la mise en accusation des collectivités et de leurs élus est-elle en train d'entrer au panthéon des titres vendeurs ? « Sans la liberté de blâmer, il n'est pas d'éloge flatteur », nous rappelle, chaque jour, le « Figaro », en citant Beaumarchais. Alors blâmons une certaine presse, surtout parisienne, pour son regard réducteur et démagogue sur nos territoires.

Réalité du service public. Certes, des dérives locales existent. Bien sûr, des intérêts politiques priment parfois sur le service au citoyen. Mais stigmatiser ainsi les collectivités, c'est dénigrer l'engagement quotidien de dizaines de milliers d'élus locaux et fonctionnaires territoriaux qui, chaque jour, portent le service public local, garant de solidarité et de cohésion sociale. En outre, cette stigmatisation attise la méfiance et les fractures dans une société qui a besoin avant tout de se rassembler. Proposons aux journalistes de quitter leurs bureaux quelques jours et d'aller enquêter, dans une ville

moyenne ou une petite intercommunalité... Bref, de ressentir ce qu'est la réalité du service public et de mieux comprendre. Cela permettrait de tordre le cou à certaines affirmations gratuites, notamment quand ils dénoncent, sans aucun recul, la « négligence coupable des élus face à l'absentéisme chronique de leurs agents ». Stop aux clichés sur les fonctionnaires !

Boucs émissaires. Ces journalistes ne doivent pas oublier que bon nombre d'élus locaux exercent leur mandat sans aucune rémunération. Sans parler de la responsabilité et du risque pénal croissants qui planent sur leur tête, comme sur celle des fonctionnaires territoriaux. Mais il est vrai que c'est moins vendeur à la une des journaux où l'on préfère clouer au pilori ! Avidé de boucs émissaires, notre époque a besoin d'exutoire. Les élus et les fonctionnaires présentent un bon profil. En cette période de vœux, souhaitons sincèrement que certains observateurs cessent de tomber dans la facilité et en profitent pour apprendre ce qu'est « le service public » dont eux et leurs proches bénéficient pourtant quotidiennement.

Bonne année à tous !

À L'ÉCOUTE DE RADIO TROTTOIR...

Il est toujours stupéfiant d'être informé par une source digne de confiance, des médisances colportées dans la société, qui sont élevées par les auteurs au rang de vérités incontestables.

Il a été dit que le Maire, et certains membres du conseil municipal de Saint-Seine-sur-Vingeanne ont profité des largesses de l'héritage (sans préciser de quelles largesses il s'agissait ni qui étaient les membres du conseil municipal)

Je m'inscris en faux contre cette affirmation lancée à la cantonade, colportée par une personne qui ne vient sans doute jamais aux réunions publiques, ou qui ne dispose pas de loisirs nécessaires pour lire notre journal Saint Seine Infos.

Peut-être le juge t-il, trop insignifiant voir corrompu, pour une intelligence dite supérieure, adepte sans doute du « ya ka faut qu'on ».

Ce personnage méconnaît les règles des contrôles administratifs (Préfecture ou Trésorerie) qui s'appliquent à la gestion des communes.

Si un doute était apparu, la Cour Régionale des Comptes se serait emparée du dossier et aurait transmis des conclusions au tribunal. Ce n'est bien sur pas le cas.

Une arme éprouvée par le temps :

La médisance, la désinformation, la calomnie est l'apanage des médiocres qui l'utilisent sans risque d'être poursuivis.

Cette odieuse pratique qui se développe surtout à l'égard des élus de tous poils, inscrit toujours le doute dans les esprits. C'est la revanche facile des minables.

Si j'apprends dans l'avenir l'identité du personnage qui a colporté cette information, je déposerai plainte pour diffamation auprès des tribunaux avec demande de dommages et intérêts pour une somme identique à notre héritage 550 000 € qui sont toujours à la Caisse des Dépôts et Consignations...

Louis GENTILHOMME

MICRO CRÈCHE

Annoncée depuis plusieurs mois c'est devenu une réalité, la Micro Crèche Ainsi Font Fontaine a ouvert ses portes aux familles le 15 septembre dernier.

Gérée par la Fédération ADMR, cette structure de 10 places créée dans deux logements appartenant à Orvitis rue des Mûrots à Fontaine-Française, accueille du lundi au vendredi les enfants à partir de 2 mois et demi.

Stéphanie FAYE la Directrice, Éducatrice de Jeunes Enfants et son équipe : Sandra BAUDRY Auxiliaire de Puériculture, Sylvie FLORENTIN et Sonia FURLAN CAP Petite Enfance, vous présentent le fonctionnement :

Qu'est ce qu'une micro crèche ?

Stéphanie FAYE : Une micro crèche est une structure d'accueil régulière ou ponctuelle pour les enfants âgés entre deux mois et demi et 4 ans révolus. La micro crèche accueille 10 enfants maximum à la fois.

Qu'est-ce qui différencie une micro crèche d'une crèche dite traditionnelle et le personnel d'une micro crèche est-il formé de la même manière ?

Stéphanie FAYE : La principale différence entre la micro crèche et une crèche traditionnelle est l'effectif. Comme il n'y a que 10 enfants, ils peuvent tous regroupés dans une section unique, quel que soit leur âge. Les normes d'encadrements sont aussi différentes. Dans une micro crèche, une professionnelle peut être seule pour s'occuper de trois enfants (ou moins). A partir du quatrième, une deuxième professionnelle doit être présente. En crèche traditionnelle, la règle est une professionnelle pour cinq enfants qui ne marchent pas ou huit enfants qui marchent, d'où un encadrement renforcé en micro crèche.

Les diplômes, CAP Petite Enfance, diplôme d'état d'auxiliaire de puériculture et diplôme d'état d'éducatrice de Jeunes Enfants sont identiques, les locaux sont soumis aux normes en vigueur, ils sont visités par le médecin de Protection Maternelle et Infantile du Conseil Général et par la Commission de Sécurité Préfectorale.

Pourquoi inscrire son enfant dans une micro crèche ?

Stéphanie FAYE: Dans une micro crèche, l'accueil des enfants est individualisé. On est vraiment à mi-chemin entre la crèche traditionnelle et l'accueil familial de l'assistante mater-

nelle, service avec lequel nous sommes complémentaires. Les enfants jouent ensemble, les petits sont tirés vers le haut par les plus grands qui prennent soin d'eux et toutes les activités sont faites en petits groupes.

L'accueil des enfants est vraiment personnalisé et les parents se sentent très écoutés. Dans une micro crèche, nous fonctionnons sur des contrats modulés, nous avons souvent plusieurs familles sur un berceau.

Nous ne pouvons cependant pas proposer les mêmes plages d'accueil qu'une assistante maternelle qui, elle peut accueillir les enfants sur des horaires atypiques, plus tôt le matin plus tard le soir ou les week-end. C'est pour cela que les 2 modes d'accueil ne sont pas concurrents mais complémentaires. De plus une famille peut utiliser les 2 modes d'accueil.

Quelles sont les conditions d'inscription ?

Stéphanie FAYE : Un dossier d'admission est à remplir, nous prenons rendez vous avec la famille, une période d'adaptation est préférable, selon l'enfant elle varie entre 3 et 5 jours.

Le barème de la CAF s'applique à la micro crèche, car elle fonctionne sur le système de la « prestation de service unique ». Le prix de l'heure d'accueil est calculé en fonction des ressources de la famille. Les collectivités partenaires, la Mairie de Fontaine Française et de Saint Seine sur Vingeanne, partenaire du projet verseront une subvention de fonctionnement à l'ADMR.

Qu'elle est la fréquentation actuelle de la micro crèche

Stéphanie FAYE : Nous avons actuellement 20 familles et 24 enfants inscrits. La fréquentation journalière est comprise entre 9 et 10 enfants. Les familles habitent toutes sur le territoire du Val de Vingeanne exceptée une qui vient de Selongey.

Il est intéressant de constater que le territoire du Val de Vingeanne compte une centaine d'enfants de moins de 3 ans et que chaque année depuis une quinzaine d'années le Canton enregistre entre 30 et 40 naissances.

Pour en savoir plus et inscrire votre enfant : Micro Crèche Ainsi Font Fontaine : 03.80.75.51.44

LA RÉFORME TERRITORIALE

"une nouvelle organisation du territoire de la République"

«La France a eu besoin d'un pouvoir fort et centralisé pour se faire. Elle a aujourd'hui besoin d'un pouvoir décentralisé pour ne pas se défaire», affirmait François MITTERRAND en 1981.

Depuis plus de trente ans, la France est engagée dans un mouvement de décentralisation résolu qui a modernisé notre pays.

Une étape, complémentaire et ambitieuse, s'imposait donc pour moderniser en profondeur notre organisation territoriale, armer le pays pour mieux résister aux chocs et confirmer la capacité de la France à s'inscrire en tête des pays développés, à soutenir le progrès, à garantir la cohésion entre les hommes et entre les territoires.

C'est une clarification de notre organisation territoriale, qui doit être compréhensible par tous, que les citoyens attendent pour identifier les responsabilités de chacun des acteurs de la puissance publique.

C'est une simplification des relations entre l'État et les collectivités qui s'impose pour restaurer la confiance réciproque, donner sa pleine cohérence à l'action publique et faire en sorte que chaque euro dépensé soit pleinement efficace au service de nos concitoyens.

Un premier acte a été posé par la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale.

Un deuxième acte fondateur est introduit par le projet de loi du 18 juin dernier qui précise la réforme selon 4 axes :

- ◆ diminuer de moitié le nombre des régions métropolitaines à compter du 1^{er} janvier 2016.
- ◆ affirmer le rôle prééminent des régions dans les domaines du développement économique, de l'aménagement et du développement durable du territoire et du tourisme
- ◆ réduire progressivement les compétences (action sociale, routes, aide aux personnes âgées, prévention, tourisme) des départements par des transferts aux régions et aux métropoles
- ◆ élaboration d'une nouvelle carte des intercommunalités au 1^{er} janvier 2017 sur la base des Schémas Départementaux de Coopération Intercommunale qui seront élaborés en 2015 et dont les objectifs sont renforcés (constitution de communautés de communes d'au moins 20 000 habitants et réduction du nombre de syndicats dans le domaine de l'eau, électricité, transport etc...)

Ce projet de loi de réforme des collectivités territoriales constitue donc une nouvelle étape de la modernisation des structures administratives locales de la France mais également de la transparence financière et budgétaire de la démocratie locale.

ASSOCIATIONS

CALENDRIER DES MANIFESTATIONS

Manifestations à venir

Samedi 10 janvier 2015 (à la tombée de la nuit vers 17h)

Allumage du grand sapin reconstitué avec tous ceux ramassés dans le village le matin à partir de 9h

Si toutefois vous voulez vous en débarrasser avant cette date, vous pouvez les déposer à l'endroit du feu, rue de l'Abreuvoir, en bas de l'ancienne poste

Les gaufres, les beignets et les boissons chaudes vous réconforteront au cours de cette sympathique animation

Dates à retenir pour le 1^{er} semestre 2015 après le brûlé de sapins :

Samedi 7 février :	Soirée couscous
Dimanche 1^{er} mars :	Concours de belote
Samedi 21 mars :	Soirée Mont d'or
Samedi 11 avril :	Bal de la Saint-Hubert
Vendredi 17 avril :	Concert «La Gayole»
Samedi 18 avril :	Loto du Football Club Vingeanne
Dimanche 26 avril :	Moules Frites
Samedi 13 juin :	Ensemble Senza Voce (musique au cinéma)
Dimanche 5 juillet :	Vide-grenier

RAMASSAGE DES SAPINS

Chaque année les associations organisent un « brûlé de sapins ».

La collecte se fait à leur initiative, elle est annoncée par des affichages dans les panneaux de la mairie mais aussi à la porte de la boulangerie afin d'en préciser le jour et les horaires.

Si votre sapin n'a pas été ramassé, vous avez peut être omis de le déposer sur le trottoir en temps et en heure...

Dans tous les cas Il est inutile d'interpeller l'employé communal, il n'est pas responsable d'un éventuel oubli...

Surveillez bien les affiches !

REPAS DES AÎNÉS

Nous serons heureux d'accueillir les aînés le **samedi 24 janvier** pour un repas convivial.

Chaque personne concernée recevra une invitation qui devra être retournée au secrétariat de mairie pour une bonne organisation.

Merci d'avance.

ENCORE MERCI À TOUTES LES ASSOCIATIONS
et aux bénévoles qui gravitent autour.

Toutes les manifestations permettent à notre « petit village » de vivre des moments de convivialité tout au long de l'année.

Merci à tous

Nous aurons bien sur une pensée toute particulière pour Vonnette qui vient de nous quitter et qui était un des piliers de toutes ces animations avec le club du 3^{ème} âge, toujours prête à rendre service et à s'investir pour l'intérêt de tous.

Merci Vonnette

ÉTAT CIVIL

Nombre d'habitants en décembre 2014 : **424**

Naissances

- Daphné DEFER le 12 Août
- Alexis PECH le 3 septembre

Mariage

- Le 19 juillet : Marylou GENTILHOMME et John Mark LORD
- Le 16 août Magali LONGUET et Romain LAMBERT

Décès

- Marguerite MASSIRONI le 28 juin
- René MASSIRONI le 15 octobre
- Vionnette BERGEROT LÉONARD le 23 octobre
- Angèle ROVER le 31 octobre

Les nouveaux habitants

- Didier MAURICE et Jean-Charles LETONDEL au 24 rue de Fontaine
- Virginie QUIROT et Tiago REIS ALVÈS au 3 lotissement du Creux Jeanneton
- Christine BORRAS au 1 bis rue Basse
- Mme et Mr. Rémi AUBERT au 37 rue Sylviane HUMBERT-BAJOUT

Nous leur souhaitons une bonne installation et un agréable séjour parmi nous.

VŒUX 2015

Bientôt la fin de l'année. Nous pensons déjà à Noël et au jour de l'An. Le Maire et le Conseil Municipal vous adressent, à chacun et chacune, leurs meilleurs vœux pour 2015.

Pour certains, ces dates ne sont pas signes de joie car touchés par des deuils ou des aléas.

Essayons d'être à l'écoute de celles et ceux qui sont seuls. Prenons nos responsabilités face aux problèmes rencontrés par nos voisins.

Ne nous posons pas de questions superflues,

Soyons simplement citoyens...



Droit de réponse

Toute personne a la possibilité de donner son opinion ou de réagir à un article de ce journal. Les courriers devront parvenir au secrétariat de mairie, avant le 1^{er} mai, pour la publication du mois de juin et avant le 1^{er} novembre pour la publication de décembre.

Le journal « SAINT SEINE INFOS » est rédigé par les membres de la commission communication. La commission élabore la liste des grands titres ; définit le thème de l'édition ; répartit la rédaction initiale des différents articles entre ses membres... relit ; restructure ; corrige par un travail en commun avec le conseil, l'ensemble du contenu du journal. Ce travail s'étale sur cinq mois.

Les membres de la commission :

Louis GENTILHOMME
Christian CHARLOT
Noëlle FAIVRE
Séverine LÉONARD